



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS DE TABLE

FICHE PRATIQUE n° 10

Tout joueur titulaire d'une licence traditionnelle qui désire changer d'association, doit effectuer une demande de mutation ou ordinaire ou exceptionnelle.

MUTATION ORDINAIRE

Articles 8 à 11, pages 23 et 24, RA 2005

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- La période autorisée (approximativement : dernière semaine de mai et les deux premières semaines de juin) est fixée chaque année par le Comité directeur de la Fédération et publiée dans le bulletin fédéral (article 8) et sur le site internet : pour cette saison, du **Lundi 22 Mai au Mardi 13 Juin 2006**.

- Indemnité de formation et mutation de joueurs se trouvant dans une structure d'entraînement :

☞ voir la fiche n° 12 "**Versement d'une Indemnité de formation**".

- Niveau de compétence pour accorder une mutation :

- La Commission Nationale des Statuts et des Règlements est seule compétente pour accorder ou refuser les demandes de mutation des joueurs numérotés de 1 à 1000 et les joueuses numérotées de 1 à 300 ou des joueurs appartenant à une structure d'entraînement ou pour traiter tous les cas non prévus par les RA (article 9.3).

- Les demandes de tous les autres joueurs sont accordées ou refusées par la Commission Régionale des Statuts et des Règlements (article 9.4).

- Date d'effet (article 11)

Le licencié qui sollicite une mutation reste qualifié au titre de l'association qu'il souhaite quitter jusqu'au 30 juin, date de fin de la saison en cours.

- En cas d'acceptation et dès la demande de licence, il est muté pour l'association d'accueil pour une durée d'un an à comptée du 1^{er} juillet de la nouvelle saison.

- En cas de refus, il redevient qualifié sans être muté pour l'association qu'il souhaitait quitter à compter du 1^{er} juillet de la nouvelle saison.

* Quelle que soit la décision, les droits restent acquis aux différentes instances.

- Joueur étranger (article 10 en plus de l'article 6, pages 21 et 22)

Faire très attention au délai nécessaire à l'attribution du classement à demander à la Commission nationale de classement.

MARCHE À SUIVRE

- Comment vous procurer un imprimé de mutation ?

Demander l'imprimé **gratuit** au Secrétariat de votre Ligue ou le télécharger sur le site de la Fédération : www.fftt.com

- Tarification : fixée chaque année par les différentes instances de la Fédération et en fonction du classement au moment de l'utilisation de l'imprimé.

* Aucune demande de mutation ne sera prise en compte si elle n'est pas accompagnée des droits correspondants.

- Procédure :

- Le volet n° 2 est à envoyer par lettre recommandée au club quitté (n'envoyer qu'un seul volet n° 2 par lettre recommandée)

- Le volet n° 1 est à envoyer au Secrétariat de la Ligue du club d'accueil accompagné du chèque correspondant aux droits et de l'original du récépissé postal d'envoi du recommandé.

Commission Nationale des Statuts et des Règlements

Mai 2005

Cette fiche pratique n'est pas figée et il appartient aux dirigeants d'associations ou à ceux qui l'utilisent d'effectuer les mises à jour lorsqu'il n'y a pas eu de nouvelle édition.

Cette fiche n'a en rien la prétention de remplacer les Règlements administratifs (RA) et éventuellement les Règlements sportifs (RS) de la saison sportive en cours beaucoup plus complets et qui sont les *seuls textes de référence*, mais elle a pour but de faciliter la tâche de l'utilisateur en rassemblant sur une même feuille la majeure partie des éléments nécessaires à la compréhension, voire la résolution, d'une situation qui peut se présenter dans la vie d'une association.